

Règlement – JEUX LIGUE 1 UBER EATS & LIGUE 2 BKT

**The terms and conditions (T&C) of this free Prize Contest are drawn up in French and governed by French law. For the sake of clarity, the participants are invited to contact communication@lfp.fr to receive an English translation of these T&C.*

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société FILIALE LFP 1 immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 911 615 300 dont le siège social est situé au 6 rue Léo Delibes 75116 Paris (ci-après « **LFP Media** » ou l' « **Organisateur** »), organise une série de jeux-concours (ci-après ensemble le « **Jeu** ») tout au long de saison 2023-2024 des championnats de Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT (ci-après les « **Compétitions** »).

Le Jeu sera composé de plusieurs sessions tout au long de la saison. Les dates et heures de participation à chaque session du Jeu seront annoncées par l'Organisateur, sur les réseaux sociaux et/ou sur les sites des Compétitions, en amont de l'ouverture de chaque session.

Chaque session du Jeu consiste en un quiz dont le thème portera sur les Compétitions.

À l'issue de chaque session du Jeu, un tirage au sort aura lieu parmi les participants pour désigner le vainqueur. Il y aura un vainqueur par session de Jeu.

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat et se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu sera hébergé sur la plateforme Fastory : www.fastory.io/fr/

Ce Jeu sera accessible depuis les sites internet de l'Organisateur dont notamment <https://www.lfp.fr/> et <https://www.ligue1.fr/>.

Le Jeu pourra également être accessible depuis les comptes des Compétitions édités par l'Organisateur sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Discord, Whatsapp, Tiktok et Instagram (ci-après les « **Réseaux Sociaux** »). Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, X (Twitter), Discord, Whatsapp, TikTok ou Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Meta (Facebook, Instagram, WhatsApp), X (Twitter), Discord, Google, TikTok, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION, LOI APPLICABLE

La participation au Jeu est ouverte aux majeurs et aux mineurs émancipés. Toutefois, les mineurs âgés de plus de 13 ans peuvent participer sous réserve d'obtenir l'autorisation de leurs représentants légaux. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ce Jeu est ouvert à toute personne disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est limité à une seule participation par personne et par session du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou comptes ou en fournissant des renseignements inexacts.

Le participant autorise toutes vérifications concernant ses identité, adresse e-mail et numéro de téléphone. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de requérir auprès du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur via le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Le Jeu est soumis à la loi française et à la réglementation applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans l'ensemble de l'Union Européenne.

L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est disqualifié du fait du non-respect de ce règlement.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque session du Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates et sur les sites indiqués dans l'Article 1.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Pour certaines sessions du Jeu, la participation au Jeu nécessitera en outre de répondre correctement à l'intégralité des questions du quiz. Dans ce cas, LFP Media en informera les participants lors de l'annonce de la session du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du ou des gagnant(s) s'effectuera par tirage au sort dans les 7 jours suivant la fin de chaque session du Jeu.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Dans l'hypothèse où le nouveau gagnant ne répondrait pas non plus dans un délai de 7 jours à compter de la notification du gain, l'Organisateur procédera à un nouveau tirage au sort. Si aucun gagnant ne répond dans les délais précités, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants au Jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom/identifiant de compte dans le cadre de leur participation au Jeu, pour l'utilisation de la façon suivante :

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité de l'Organisateur ; et
- Toute publication dans les médias, plateformes digitales et réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion des résultats du Jeu.

Les participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

Si une session du Jeu entraîne le tirage au sort de plusieurs gagnants, les dotations seront attribuées aux gagnants conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Chaque session du Jeu sera dotée d'un ou plusieurs lots, attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Aussi, en cas de pluralité de gagnants, le premier participant tiré au sort se verra attribuer la dotation à la valeur la plus importante, le deuxième participant tiré au sort la dotation à la deuxième valeur la plus importante et ainsi de suite.

La valeur du lot varie entre vingt-cinq (25) et cinq cents (500) euros. Un seul lot attribué par gagnant et par session du Jeu.

Exemple de lots à gagner (liste non-exhaustive) ;

- Billets pour assister à un match des Compétitions pour deux personnes
- Maillots de clubs participant aux Compétitions

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Lorsque la participation requiert de remplir un formulaire et que celui-ci n'est pas rempli entièrement et/ou comporte des coordonnées incomplètes ou fausses, alors la participation ne sera pas prise en considération et entraînera l'élimination du participant au Jeu. De même, le non-respect du présent règlement, l'emploi d'insultes ou de termes non respectueux et/ou inappropriés envers l'Organisateur ou d'autres participants, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du participant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu en son intégralité ou une ou plusieurs session(s) du Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité, pour chaque session du Jeu, de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou de modifier les conditions, sa

responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre communicatif, promotionnel et/ou publicitaire, leurs nom et prénom et/ou identifiant de compte, ainsi que leur ville de résidence, le cas échéant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, y compris en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée de ce fait. En particulier, l'Organisateur, ses prestataires et/ou sous-traitants déclinent toute responsabilité pour le cas où l'accès aux sites Internet, plateformes digitales et/ou réseaux sociaux serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites Internet ou via les réseaux sociaux et la participation des personnes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux sites ou aux plateformes digitales et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son

logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Les images utilisées sur les applications ou plateformes digitales / réseaux sociaux, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant ceux-ci, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Plus généralement, le participant s'interdit de publier tout contenu présentant un caractère obscène ou violent ou dangereux ou raciste ou discriminatoire ou contraire à l'ordre public ou susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Il assume l'entière responsabilité du contenu qu'il publie à titre personnel et en lien avec ce Jeu et s'engage à garantir l'Organisateur du Jeu contre toute action en justice relative au contenu qu'il a posté.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

LFP Media ainsi que la Ligue de Football Professionnel (ci-après désignées ensemble la "LFP") mettent en œuvre conjointement des traitements de données à caractère personnel sur les bases légales et pour les finalités suivantes :

- Sur la base de l'exécution du présent Règlement : la gestion du Jeu laquelle comprend notamment la gestion, le suivi et la vérification des inscriptions, de l'attribution des lots et dotations ;
- Sur la base de l'intérêt légitime de la LFP de pouvoir promouvoir son Jeu ;
- Sur la base du consentement : pour l'envoi d'offres commerciales et d'information concernant la LFP ou ses partenaires.

La fourniture de données personnelles concernant le participant (adresse e-mail, mot de passe, nom, prénom, pseudonyme) est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu et à l'attribution de dotations le cas échéant. À défaut de les renseigner, votre inscription ou votre participation ne pourront pas être prises en compte par la LFP.

Les destinataires (c'est-à-dire les personnes ayant communication/accès aux données des participants)

sont les suivants :

- Les services internes de la LFP en charge de la gestion du Jeu et du programme de fidélité ;
- Les prestataires techniques de la LFP ;
- Les partenaires de la LFP lorsque le participant a donné son consentement à une telle transmission.

Les données personnelles des participants sont conservées pour les durées suivantes :

- Pour la gestion des inscriptions et participations à des jeux et concours : pendant la durée du jeu ou concours, puis archivage pour la durée de prescription légale applicable (5 ans).
- Pour l'envoi de communications : sauf retrait de consentement, pendant 3 ans à compter du dernier contact avec la personne concernée.

La LFP a désigné un DPO (délégué à la protection des données) que vous pouvez contacter via l'adresse email suivante : dpo@lfp.fr ou par courrier à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116 Paris.

Conformément au Règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de limitation et de retirer tout consentement donné) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO.

Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.